

Documents nécessaires pour un divorce par consentement mutuel par acte d'avocats

Voici les documents nécessaires pour le premier rendez-vous dans le cadre d'un divorce par consentement mutuel par acte d'avocats :

- Un justificatif d'identité pour chaque époux
- Un justificatif de revenu
- Le livret de famille
- Un justificatif de patrimoine
- Copie intégrale de l'acte de mariage (de moins de 3 mois)
- Copie intégrale des actes de naissance de chaque époux (de moins de 3 mois)
- Copie intégrale des actes de naissance des enfants du couple (de moins de 3 mois)
- Copie du contrat de mariage (s'il existe)
- Numéro de sécurité sociale

! Attention ! d'autres documents pourront vous être demandés à la suite du premier rendez-vous et durant toute la durée de la procédure. Il est important de noter qu'il est toujours préférable pour le client de conserver les originaux et de fournir des copies à votre avocat. Maître DELVILLE peut cependant en faire des copies à son cabinet.